

COLLEGE LA CROIX

REGLEMENT 2014/2015

Vivre ensemble exige de se soumettre à des règles.

Celles-ci ont été écrites pour favoriser l'harmonie des relations et l'efficacité du travail.

Chacun doit se faire un devoir de les respecter.

La présence à tous les cours est obligatoire, dans toutes les disciplines inscrites dans les instructions officielles et chacun devra y respecter scrupuleusement les consignes et les règles de sécurité.

Aucun comportement suscitant le trouble ne sera toléré dans l'établissement, dans la mesure où il entre en contradiction avec la protection des droits et libertés d'autrui.

Les élèves disposent en début d'année d'un carnet de correspondance servant de liaison entre le collège et la famille. Les élèves doivent **pouvoir le présenter à tout moment** aux membres de l'établissement et **veiller particulièrement à sa tenue** (*aucun dessin, graffiti ne doit apparaître*).

Les parents ou responsables légaux de l'élève sont tenus de consulter et de signer le carnet de correspondance de l'élève au moins une fois par semaine.

1 - RENTREE EN CLASSE ET TENUE DANS LES RANGS

A 8h05, à 13h30 et à la fin des récréations, les élèves regagnent les rangs sans traîner dès la sonnerie.

Le silence et une tenue correcte sont exigés. Les rentrées en classe se font dans l'ordre et le calme.

Tout déplacement d'une classe à l'autre doit s'effectuer sans retard ni désordre.

2 - RETARDS - ABSENCES

La famille doit avertir dès que possible l'établissement de l'absence de l'enfant et en donner le motif.

Un certificat médical n'est pas nécessaire sauf lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse.

- Lorsqu'il arrive en retard, l'élève se présente avec son carnet de correspondance au bureau de la vie scolaire et le régularise avec un billet bleu signé de ses parents ou de son responsable légal.
- Lorsqu'il rentre après une absence, il présente le jour même ET avant sa première heure de cours, son carnet de correspondance avec un billet rose signé de ses parents ou de son responsable, et portant le motif de son absence.

L'élève devra présenter en début de cours son carnet visé par ses parents et la vie scolaire aux différents professeurs.

- Tout retard répété sera sanctionné (voir les modalités du permis à points). Des absences répétées et non motivées sont signalées à l'**Inspection Académique de la Meuse**.

3 - EXCLUSION D'UN COURS

L'élève mis à la porte d'un cours, du CDI ou de l'étude devra se rendre au bureau de la vie scolaire, accompagné par un élève.

L'exclusion d'un cours entraîne une sanction dont les parents seront informés par courrier.

L'élève retournera voir son professeur à la fin du cours.

4 - ETUDES - PERMANENCES

Après autorisation écrite et signée des parents :

- Les élèves demi-pensionnaires peuvent ne pas assister aux permanences prévues dans l'emploi du temps de début de matinée et fin d'après-midi.
- Les élèves externes peuvent ne pas assister aux permanences prévues dans l'emploi du temps du début et de la fin de matinée, du début et de la fin de l'après-midi.

Des études surveillées sont organisées le matin et le soir pour tous les élèves selon les vœux des parents.

La présence de l'élève en salle d'étude est **obligatoire** dans le cas d'une heure vacante entre deux cours et en fonction des horaires fixés par les parents.

- Le silence est obligatoire, et les portables ou MP3 ne sont pas autorisés.
- L'élève prend la place indiquée par le surveillant et prévoit un minimum de travail ou de lecture pour chaque heure d'étude.
- Les déplacements sont soumis à l'autorisation du surveillant.
- Chacun veille à la propreté du lieu et doit remettre tout en ordre avant de quitter la salle.

5 - EMPLOI DU TEMPS - DEVOIRS SURVEILLES

L'emploi du temps des classes fixé par le directeur ne peut être modifié que par lui et pour des raisons sérieuses.

Il ne servirait à rien de demander à un professeur de déplacer l'heure de son cours pour bénéficier d'un surcroît de congé. Tous les cours sont obligatoires, de même que les heures d'études obligatoires.

DEVOIRS SURVEILLES

Les devoirs surveillés sont obligatoires. Toute absence entraîne un zéro, sauf cas de force majeure.

Les élèves se rendent aux devoirs surveillés munis seulement de leurs trousse et matériel.

Les sacs, cartables, pochettes sont déposés à l'endroit indiqué par le surveillant.

Seuls les documents figurant éventuellement avec le sujet peuvent être utilisés. L'emploi de documents tels que livres, dictionnaires, cours est exclu. Les élèves peuvent utiliser des calculatrices, sauf mention expresse du contraire. Le prêt de calculatrice n'est pas autorisé.

Les élèves ne sont pas autorisés à quitter la salle avant la fin du devoir surveillé. Aucune sortie ne sera acceptée tant que l'élève compose.

A la fin de l'épreuve, l'élève veille à la propreté et au rangement de la salle.

Les feuilles de copie et de brouillon non utilisées sont restituées au surveillant.

L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite pendant le DS, il doit obligatoirement se trouver dans le sac, sous peine de sanctions.

6 - PRESENCE DANS L'ETABLISSEMENT – SORTIES

En début d'année scolaire, les familles complètent un document précisant les heures de présence de leur enfant au collège, en tenant compte de l'emploi du temps : Ce document sert de référence pour autoriser ou non les sorties.

Aucune sortie ne sera accordée par oral : seuls les billets jaunes, fax ou mail via scolinfo seront acceptés, sous l'entière responsabilité des parents.

- Les dates de vacances et de congés officiels sont indiquées sur le calendrier trimestriel.

Tous les cours étant obligatoires, l'établissement ne délivrera aucune autorisation pour prendre des congés supplémentaires.

- Les rendez-vous médicaux ou personnels doivent être pris en priorité en dehors des heures de cours.

Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée pendant le temps de midi.

7 - TENUE - PROPRETE

La tenue de sport est réservée pour l'E.P.S.

L'établissement se décharge de toute responsabilité dans les cas d'oubli de cartable ou de sacs de sport dans le collège. Aucun sac ne doit rester sur les étagères après la fin des cours (voir sanctions dans le permis à points).

Les élèves, pour être autorisés à pénétrer dans l'établissement, doivent éviter les comportements, les vêtements, les coupes de cheveux, les maquillages et les bijoux provoquants (à l'appréciation de la direction).

La direction reste seule juge de la tenue correcte : en cas de tenue vestimentaire incorrecte, les parents seront contactés et des vêtements adaptés devront être apportés dans les plus brefs délais afin de réintégrer les cours ; en cas d'impossibilité, une tenue sera prêtée à l'élève.

Les tenues ou signes religieux, politiques ou racistes, qui apparaissent comme des marques manifestes d'alinéation, de manipulation ou de prosélytisme et qui portent atteinte à la dignité de la personne ou exhortent à la violence, ne seront pas acceptés dans l'établissement et pourront entraîner, après dialogue avec les élèves concernés et leur famille, l'exclusion.

8 - INFIRMERIE

Une permanence est assurée pour les premiers soins. Pour les cas urgents, l'élève malade est conduit par un élève au bureau de la Vie Scolaire qui contactera les services d'urgence ou la famille le cas échéant.

Aucun médicament ne sera administré aux élèves (d'après les textes officiels de l'Education Nationale).

Seul l'établissement est apte à juger si l'état de santé de l'élève nécessite un retour chez lui, et donc à prévenir la famille.

Les élèves ne pourront repartir qu'après autorisation écrite des parents.

9 - RECREATIONS

Pendant les récréations, tous les élèves se rendent dans la grande cour sans s'attarder dans les couloirs.

Il n'est pas permis de rester dans les classes en dehors des heures de cours ni de remonter en classe pendant les récréations. De même, les élèves ne doivent pas stationner dans les sanitaires.

10 - TRAVAIL SCOLAIRE

A - NOTES MENSUELLES

Les professeurs saisisent les notes sur informatique et un relevé sera adressé aux parents régulièrement.

Une appréciation sera portée sur les relevés mi-trimestriels.

B - BULLETIN TRIMESTRIEL

- Chaque trimestre, un bulletin donne aux parents les résultats obtenus aux contrôles. Ces notes sont celles qui figurent sur le dossier scolaire en vue de l'obtention du **BREVET DES COLLEGES**.
- En dehors des réunions de parents, il est possible et conseillé aux parents d'entretenir des rapports réguliers avec les professeurs et particulièrement avec le **professeur principal**.

11 - SALLE DES PROFESSEURS

La salle des professeurs est strictement réservée aux professeurs et éducateurs.

Si un élève souhaite rencontrer un professeur, il prendra rendez-vous avec celui-ci à la fin d'un cours.

12 - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Le cours d'EPS est obligatoire :

- La présence en cours est une obligation scolaire, et la présentation d'un certificat médical ne soustrait pas les élèves au principe d'assiduité.
- Les élèves qui invoquent une inaptitude physique doivent justifier par un certificat médical le caractère total ou partiel de l'inaptitude. Le certificat médical mentionnera alors, dans le respect du secret médical, toute indication utile permettant d'adapter la pratique de l'Eps aux possibilités des élèves (cf. article D312-1 et R312-2 à 6 du code de l'éducation livre III, titre 1^{er}, chapitre II, et note de service N°2009-160 du 30.10.2009).
- Les élèves assisteront normalement aux cours d'eps, et un enseignement et des apprentissages adaptés seront proposés en fonction des indications et aptitudes précisées par le médecin (cf. certificat médical type, joint au règlement intérieur, à remettre, par la famille, au médecin lors de la consultation).
- L'autorisation pour un élève de ne pas assister au cours d'eps est un acte administratif exceptionnel, qui ne peut être proposé que par le chef d'établissement, après concertation avec l'enseignant d'eps, si aucune adaptation n'est possible ou pour des raisons de sécurité liées à l'éloignement ou l'occupation des installations sportives.
- Cette dispense est temporaire sauf pour les élèves justifiant d'une inaptitude totale à l'année. Une dispense à l'année pourra alors être prononcée après avis du médecin scolaire.

Dans le cadre des épreuves en contrôle en cours de formation des examens (pour les 3^e et Terminales) :

- Toute inaptitude temporaire, partielle ou totale ou tout handicap doit être attesté par le médecin généraliste traitant ou spécialiste, afin de permettre la mise en place d'une pratique et d'une certification adaptées.
- Une copie du certificat médical est transmise par l'établissement au médecin scolaire. Selon les cas, le médecin scolaire décidera de la nécessité de voir les élèves afin d'obtenir de plus amples informations lui permettant de renseigner au mieux les enseignants sur les adaptations possibles.
- « Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire 94-137 du 30 mars 1994 entraînent une dispense d'épreuve ». Circulaire N°2012-093 du 08.06.2012.

Toute absence lors d'une évaluation, non justifiée par un certificat médical, entraîne un zéro pour cette évaluation.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux et les piercings sont interdits en cours d'EPS.

L'utilisation de portables, MP3 ou autre est interdite dans les vestiaires (de même que lors des déplacements sur les lieux d'activité).

La tenue de sport et le matériel (raquettes ...) doivent être marqués au nom de l'élève et rangés dans un sac de sport, lui-même marqué.

Il est conseillé aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur ou d'argent durant les cours d'EPS.

Après les cours d'E.P.S. au gymnase St Louis, il est vivement conseillé aux élèves d'utiliser les douches mises à leur disposition.

Les déplacements des élèves sont encadrés : toutefois, les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} peuvent être autorisés à repartir seuls de la séance sur autorisation écrite des parents si le cours a lieu en fin de demi-journée pour les externes ou en fin de journée pour les demi-pensionnaires (*circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996*).

Lors des déplacements, les élèves respectent les règles de sécurité et les consignes du professeur.

13 - VELOS - SCOOTERS

Les vélos et scooters doivent être rangés dans la cour d'honneur. Un antivol est obligatoire.

L'établissement autorise le stationnement mais ne manifeste pas l'intention d'assurer la garde des véhicules.

Il est indispensable de respecter les règles de sécurité routière aux abords de l'établissement sous peine de sanctions.

14 - DOCUMENTATION

Le Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.) est ouvert aux élèves aux heures fixées en début d'année, pour les activités de lecture et de recherche.

Il est accessible aux élèves qui viennent pour une activité de lecture, un travail scolaire si ce travail nécessite l'usage de document du C.D.I, une recherche d'orientation, un emprunt (d'une durée de 15 jours), ou la consultation des ordinateurs pour un **travail scolaire uniquement**.

- On ne vient pas au C.D.I pour discuter, mais pour une activité.
- Dès leur arrivée, les élèves déposent leurs sacs à l'entrée sur les étagères, et s'inscrivent tout de suite sur la liste de présence, à chaque heure.
- Les déplacements se font en silence et sans courir, le chuchotement est de rigueur.
- Les documents doivent être empruntés avec soin et remis en place après utilisation.

L'exclusion du C.D.I peut entraîner une sanction.

15 – SELF/TEMPS DE MIDI

Les élèves accèdent au self entre 11h40 et 12h45, selon un planning établi chaque semaine. Ceux inscrits aux clubs et activités accèdent au self en priorité. L'entrée s'effectue dans l'ordre et le calme. La consultation et l'utilisation du portable sont interdites au self.

Pendant le repas, il est demandé à chacun de se tenir, de manger et de parler avec le souci de respecter ses voisins.

Les élèves externes qui souhaitent déjeuner au self doivent s'inscrire au bureau de la vie scolaire avant 10h où leur sera remise une carte de passage occasionnel, ou sur la feuille prévue à cet effet pour la chaîne rapide.

Les demi-pensionnaires doivent fournir un billet jaune pour ne pas prendre leur repas au collège, y compris si l'élève n'a pas cours de la demi-journée.

Pendant le repas de midi, tous les externes ont quitté l'établissement, et n'y reviennent qu'à partir de 13h15. Seuls les élèves ayant des activités pendant le temps de midi sont autorisés à revenir avant 13h15.

Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée pendant le temps de midi.

Les portails collège et lycée seront ouverts de :

11h40 à 11h50.

12h30 à 12h40.

De 12h50 à 13h, seule sortie possible côté collège.

La présentation de la carte de sortie est obligatoire à chaque passage du portail, collège ET lycée, à toute heure de la journée. Sa non-présentation sera sanctionnée à chaque fois (1 négligence journalière pour les collégiens).

Les jeux de ballons, s'ils sont organisés, sont autorisés.

16 - CIGARETTES, CHEWING-GUM ET BALADEURS

Il est interdit de fumer au collège et dans son voisinage immédiat, mais également de posséder cigarettes, briquets, etc.

L'usage du chewing-gum est interdit en classe, au CDI et en étude.

L'usage des baladeurs, lecteurs MP3, téléphones portables, et autres gadgets est soumis à certaines règles bien spécifiques ; ces objets sont tolérés sous l'autorité des éducateurs.

Si un élève utilise son téléphone portable en dehors des moments autorisés, le professeur ou le surveillant sont autorisés à confisquer ce téléphone et à le remettre ensuite au chef d'établissement ou à son adjoint, qui convoqueront les parents pour le leur rendre.

En cours, en étude, au CDI ou en DS, les portables doivent être éteints et se trouver dans le sac.

Afin de protéger la vie privée de chacun, il est interdit aux élèves de prendre des photos dans l'enceinte de l'établissement, sauf accord spécifique.

17 - RESPECT DES LIEUX ET DU MATERIEL

Chaque élève doit se sentir responsable de la propreté des lieux dans lesquels il vit et respecter les locaux et le matériel qui lui est confié.

Chacun doit signaler au bureau de la Vie Scolaire les détériorations dont il peut être l'auteur involontaire ou accidentel.

18 - SORTIES DU COLLEGE

Aux abords du collège, les élèves sont encore sous la responsabilité de l'établissement, ils doivent garder une tenue, un comportement et un langage corrects, et ne pas importuner le voisinage.

- Il est interdit de faire pénétrer dans l'établissement des jeunes qui n'y sont pas scolarisés.
- Les élèves n'ont pas accès au parking souterrain situé sous la résidence La Maréchale.

Tout élève, même externe, est tenu d'avoir sa carte de sortie pour la présenter aux portails lors des contrôles quotidiens : chaque oubli de carte sera sanctionné par une négligence journalière.

19 - INTERNET

Toute forme de site internet, de blog, de forum... présentant des propos diffamatoires, injurieux ou irrespectueux à l'encontre de personnes, jeunes ou adultes, contenant des éléments à caractère choquant, soit par le contenu soit par la forme, ou des photos, dessins ou caricatures ne respectant pas le droit à l'image mentionné par ailleurs dans les textes de loi, est jugée contraire au caractère propre de l'établissement et entraînera pour son propriétaire ou ses usagers, scolarisés dans l'Ensemble Scolaire, des sanctions (*mentionnées dans le permis à points du collège*) pouvant aller jusqu'au passage devant un conseil de discipline.

20 - SANCTIONS

■ Comportement :

Chaque élève dispose d'un permis à points avec un capital de 18 points. Les manquements au règlement sont hiérarchisés et sanctionnés (*voir document joint*).

■ Travail :

Lorsque le travail à la maison n'est pas fait régulièrement, l'élève sera consigné en étude obligatoire, aux heures fixés par l'élève et les parents sur le carnet de correspondance (page 46) en début d'année.

Si l'emploi du temps ne le permet pas ou si le travail nécessite plusieurs heures consécutives, ces études pourront avoir lieu le mercredi après-midi.

L'insuffisance de travail peut donner lieu à un avertissement notifié sur le bulletin trimestriel.

■ Elève-délégué :

Un délégué de classe sanctionné par un avertissement est démis de sa responsabilité, temporairement ou définitivement.

Le fait, pour un élève, d'avoir eu deux avertissements dans l'année est une raison suffisante pour ne pas permettre la réinscription à la rentrée scolaire suivante, si aucune amélioration significative ne s'est produite.